



Assemblée générale

Distr. générale
20 septembre 2011
Français
Original : Anglais et français

**Comité exécutif du Programme
du Haut Commissaire**
Soixante-deuxième session
Genève, 3-7 octobre 2011
Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire
Examen des rapports sur les travaux du Comité permanent
Budgets-programmes, gestion, contrôle financier
et administratif

Rapport de la cinquante et unième réunion du Comité permanent (21-23 juin 2011)

Rapport du Comité permanent

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	3
II. Adoption de l'ordre du jour	2	3
III. Adoption du projet de rapport de la cinquantième réunion du Comité permanent	3	3
IV. Protection internationale	4-13	3
A. Note sur la protection internationale	4-9	3
B. Note sur l'apatridie	10-13	4
V. Politique en matière de programme/protection	14-36	4
A. Protection des femmes réfugiées : promotion de la parité	14-17	5
B. VIH/sida et réfugiés	18-20	5
C. Services communautaires : vers une approche orientée vers le développement communautaire.....	21-23	5
D. Questions relatives à la sûreté et à la sécurité du personnel, y compris la sécurité des réfugiés.....	24-26	6
E. Le rôle des pays hôtes : coûts et impact de l'accueil des réfugiés	27-29	6
F. Rôle du HCR à l'appui d'une meilleure réponse humanitaire pour la protection des personnes touchées par les catastrophes naturelles.....	30-36	7
VI. Activités régionales et programmes globaux	37-38	8
VII. Gestion, contrôle financier, contrôle administratif et ressources humaines.....	39-44	9
A. Mise à jour sur l'adoption des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).....	39	9
B. Financement du passif lié aux prestations à et après la cessation de service	40-41	9
C. Etablissement d'un Comité d'audit et de contrôle indépendant.....	42-43	9
D. Exposé sur le processus de changement de gestion structurelle.....	44	9
VIII. Budgets-programmes et financement.....	45-48	10
A. Actualisation des budgets et du financement en 2010 et 2011.....	45-47	10
B. Rapport global sur les activités en 2010	48	10
IX. Coordination	49	10
X. Gouvernance	50	10
XI. Questions diverses	51	10
 <i>Annexes</i>		
I. Décision sur le financement du passif lié aux prestations à et après la cessation de service		11
II. Décision sur l'établissement d'un Comité d'audit et de contrôle indépendant.....		12
III. Décision sur les budgets-programmes globaux et le financement pour 2011		13

I. Introduction

1. Le Président du Comité exécutif, S.E. l'Ambassadeur Hisham Badr (Egypte) ouvre la réunion et souhaite la bienvenue aux six nouveaux membres du Comité exécutif : Bulgarie, Cameroun, Congo, Croatie, Togo et Turkménistan élus par le Conseil économique et social le 27 avril 2011. Le Vice-Président, S.E. l'Ambassadeur Jan Knutsson (Suède), préside la réunion pour l'examen des points 5 à 10. Avant d'adopter l'ordre du jour, le Président présente sa récente mission sur le terrain en Thaïlande et en Malaisie.

II. Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour de la réunion (EC/62/SC/CRP.11/Rev.1) est adopté.

III. Adoption du projet de rapport de la cinquantième réunion du Comité permanent

3. Le rapport de la cinquantième réunion du Comité permanent (EC/62/SC/CRP.10) est adopté moyennant un amendement mineur au paragraphe 19.

IV. Protection internationale

A. Note sur la protection internationale

4. Suite à une déclaration liminaire du Haut Commissaire assistant chargé de la protection, le Directeur de la Division de la protection internationale présente la *Note sur la protection internationale* (EC/62/SC/CRP.10) rappelant l'occasion fournie par les commémorations d'élaborer des stratégies concernant les solutions juridiques, politiques et pratiques nécessaires afin de relever les défis de protection au cours du XXI^e siècle.

5. Au cours du débat, plus de 40 délégations prennent la parole. Les refoulements, détentions, disparitions de migrants et de demandeurs d'asile en mer sont condamnés. La migration mixte reste un défi sérieux et les délégations expriment leur appui au plan d'action en dix points sur la protection des réfugiés et la migration mixte ainsi que le recueil de bonnes pratiques.

6. Les Etats membres se déclarent préoccupés par la prévalence de la violence sexuelle et sexiste, particulièrement en République démocratique du Congo et se félicitent des efforts du HCR pour accroître la capacité de protection dans cette région. Le partage des responsabilités revient très régulièrement dans les débats, les Etats demandant une solidarité internationale dans la pratique, notant les contraintes en matière de ressources ainsi que les risques sécuritaires rencontrés par les pays hôtes et soulignant la nécessité d'éviter la lassitude des pays hôtes.

7. Le HCR reçoit des encouragements afin d'intensifier ses efforts pour trouver des solutions aux situations de réfugiés prolongées. L'accent mis par le Haut Commissariat sur les stratégies de solutions globales intégrant le rapatriement librement consenti, la réinstallation et l'intégration sur place est très appuyé. L'établissement de liens avec les acteurs du développement et de la paix, ainsi que les partenariats ciblés, y compris avec les organisations régionales sont considérées comme des éléments clés pour résoudre les situations de réfugiés prolongées et compenser les lacunes au niveau de la Convention.

8. Alors qu'un certain nombre de délégations reconnaissent la nécessité de stratégies pour faire face aux formes évolutives de déplacement, d'autres demandent la prudence à cet égard et suggèrent au Haut Commissariat de se concentrer sur la mise en œuvre plus efficace des instruments existants. Enfin, un certain nombre de délégations expriment l'espoir de voir ces commémorations fournir l'occasion à davantage d'Etats d'adhérer aux instruments internationaux relatifs aux réfugiés et aux apatrides.

9. Dans sa réponse, le Directeur reconnaît les développements très positifs pour l'amélioration et la protection des personnes prises en charge tels que l'Initiative de qualité en Europe et l'adhésion par un certain nombre d'Etats à des instruments clés. Le Haut Commissaire assistant chargé de la protection prend acte des préoccupations soulevées par les organisations non gouvernementales (ONG) et se réjouit par avance des discussions approfondies lors des prochaines consultations annuelles avec les ONG.

B. Note sur l'apatridie

10. Le Directeur de la Division de la protection internationale présente la *Note sur l'apatridie* (EC/62/SC/CRP.13).

11. Le HCR reçoit des éloges pour l'accroissement de ses activités en matière d'apatridie au cours des dernières années ainsi que le nombre d'opérations fixant des objectifs en matière. Les délégations encouragent le HCR à procéder à un suivi rigoureux de la performance pour mesurer l'impact de ses activités dans la prévention et la réduction des cas d'apatridie et la protection des apatrides. En outre, les efforts du HCR pour améliorer l'exactitude des données sur les populations apatrides sont reconnus et les Etats membres qui prennent la parole encouragent d'autres gouvernements à la transparence et à la précision des données de base sur les apatrides.

12. Un certain nombre de délégations se déclarent préoccupées par les législations discriminatoires en matière de nationalité, limitant la possibilité pour les femmes d'acquérir ou de transmettre la nationalité à leurs enfants. L'importance de l'enregistrement des naissances pour la prévention de l'apatridie est également soulignée. A cet égard, plusieurs délégations expriment l'espoir de pouvoir adopter une conclusion sur l'enregistrement des naissances dans un proche avenir.

13. Le Directeur informe les délégations qu'il y aurait une réunion consultative informelle sur l'enregistrement des naissances en novembre et espère que le Comité exécutif sera en mesure de négocier une conclusion l'année suivante.

V. Politique en matière de programme/protection

A. Protection des femmes réfugiées : promotion de la parité

14. La directrice adjointe de la Division de la protection internationale, responsable du pilier II (Appui opérationnel à la protection) présente le rapport sur la *Protection des femmes réfugiées : promotion de la parité* (EC/62/SC/CRP.14). Avant sa présentation, le Comité a entendu des témoignages de 5 femmes réfugiées sur les besoins de protection prioritaires de leur communauté. Ces priorités incluent l'éducation, la santé et la reproduction, l'accès à la justice et à la protection juridique, l'autonomie économique et l'eau et l'assainissement, la protection contre la violence sexuelle et sexiste ainsi que des logements sûrs.

15. Les délégations soulignent la nécessité d'inclure les femmes dans leur processus décisionnel ainsi que les hommes et les garçons au niveau des stratégies de genre. Le HCR

est encouragé à envisager de considérer les hommes et les garçons comme des victimes de la violence sexuelle et sexiste, à examiner les attitudes des hommes et des garçons concernant les femmes en tant que responsables de leurs communautés et de voir les hommes et les garçons comme des agents du changement. Une délégation fait remarquer que le but n'est pas simplement d'accroître le nombre de femmes participant aux organes décisionnels mais d'accroître leur influence réelle au niveau des décisions prises.

16. Plusieurs Etats regrettent l'absence de progrès adéquats dans la fourniture d'articles d'hygiène à l'ensemble de femmes et de filles et encouragent le HCR à déployer davantage d'activités pour honorer l'engagement fait à cet égard il y a dix ans. La fourniture de soins infantiles est également soulignée comme un élément important dans l'autosuffisance économique. Un certain nombre de délégations demandent au HCR d'inclure les données ventilées par appartenance sexuelle dans ces statistiques de programme afin de veiller à ce que les femmes reçoivent leur juste part des ressources.

17. Concernant l'engagement auprès des hommes et des garçons, la Directrice adjointe reconnaît que le HCR n'a pas encore pleinement développé ses activités en la matière ; toutefois, on peut citer l'exemple de la participation des hommes à la protection des femmes dans les camps de Guinée. La nouvelle stratégie de lutte contre la violence sexuelle et sexiste offre également des orientations utiles. En conclusion, la Directrice adjointe dit que le HCR espère faire fond des exemples fructueux dans le domaine de la parité et de la protection des femmes et des filles et souligne l'importance d'une programmation pluriannuelle à cet égard.

B. VIH/Sida et réfugiés

18. Le Directeur de la Division de l'appui et de la gestion des programmes présente le rapport sur le *VIH/sida et réfugiés* (EC/62/SC/CRP.15/Rev.1).

19. Le HCR est encouragé à faire tout son possible pour accroître l'inclusion des réfugiés dans les plans stratégiques nationaux des pays les projets et les propositions de financement pour lutter contre le VIH. Les délégations ont également demandé la poursuite des efforts pour mettre le traitement anti-rétroviral à la disposition des réfugiés et accroître leur accès aux programmes visant à prévenir la transmission de la mère à l'enfant. Plusieurs délégations posent des questions quant à la participation du HCR à l'amélioration de la réponse au VIH dans les situations de catastrophes naturelles, comme le mentionne le document.

20. Concernant la référence aux situations de catastrophes naturelles, le Directeur explique qu'en terme de réponse interinstitutionnelle dans le contexte de l'ONUSIDA, il incombe conjointement au HCR et au Programme alimentaire mondial de veiller à ce qu'une réponse au VIH ne soit pas oubliée dans les catastrophes naturelles.

C. Services communautaires : vers une approche orientée vers le développement communautaire

21. La Directrice adjointe de la Division de la protection internationale, responsable du pilier II (Appui opérationnel à la protection) présente le rapport sur *Services communautaires : vers une approche du développement communautaire* (EC/62/SC/CRP.16).

22. Les délégations se déclarent préoccupées concernant les observations relevées dans le document selon lequel : a) le rôle des services communautaires n'est pas clairement défini ; b) on enregistre une diminution constante du nombre des postes d'administrateur

chargés des services communautaires avec la tendance de les créer au niveau d'entrée dans la carrière ; c) les fonctions des services communautaires ne revêtent pas la même importance et sont souvent les premières à être éliminées ; et d) le personnel des services communautaires n'est souvent pas équipé pour assumer les fonctions clés attendues. Les délégations soulignent l'importance d'habiliter les fonctionnaires chargés des services communautaires à veiller à ce que les administrateurs de la protection soient régulièrement présents au sein des comités des communautés où ils travaillent. Une coopération avec les acteurs du développement est également recommandée.

23. En réponse aux préoccupations soulevées, la Directrice adjointe reconnaît que si le HCR a doublé le nombre de postes d'agents des services communautaires ces dix dernières années, on note toutefois une réduction des postes internationaux aux niveaux les plus élevés. En outre, dans la mesure où le champ des fonctions des services communautaires dépasse grandement les ressources disponibles, il convient d'établir une distinction entre les services communautaires et les fonctions de protection, malgré des convergences évidentes.

D. Questions relatives à la sûreté et à la sécurité du personnel, y compris la sécurité des réfugiés

24. Le Directeur de la Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement, accompagné du chef de la Section de sécurité sur le terrain, présente le document sur les *Questions relatives à la sûreté et à la sécurité, y compris la sécurité des réfugiés* (EC/62/SC/CRP.17).

25. Les délégations se déclarent reconnaissantes des efforts du HCR pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel et des personnes prises en charge, se félicitant tout particulièrement de la présence de conseillers de terrain pour la sécurité et des progrès accomplis concernant l'évaluation des protections contre l'explosion et des véhicules blindés. Le HCR a été encouragé à poursuivre la formation du personnel pour opérer dans des environnements de sécurité précaire. Certaines délégations attirent l'attention sur l'importance de la coopération avec le Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies (UNDSS) et d'autres partenaires, tout en évitant les doublons dans les domaines tels que la formation et la capacité spécialisée. D'autres ont demandé des informations sur la gestion à distance dans les opérations à haut risque ; l'échec apparent au niveau de l'application des normes de sécurité minimales (MOSS) dans les bureaux du HCR, ainsi que les coûts estimatifs ; l'impact des changements dans le système de gestion de la sécurité des Nations Unies d'une option « Quand partir ? » à « Comment rester ? ».

26. Dans sa réponse, le HCR a assuré aux délégations qu'il jouait un rôle actif dans les instances interinstitutionnelles concernant la sécurité. Les expériences partagées avec d'autres institutions incluent un ingénieur chargé des équipements anti-explosions et des négociateurs pour les prises d'otages. Le HCR se félicite des suggestions visant à travailler avec le Département du développement international du Royaume-Uni et l'Union européenne pour l'élaboration d'un manuel concernant la sécurité des personnes prises en charge. On explique que les statistiques sur l'application des MOSS ne sont pas très bonnes en raison de l'ouverture de plus de 40 nouveaux bureaux à la fin de 2010, de la complexité d'appliquer ces normes dans différents types de locaux et du temps nécessaire pour mettre en place tous les équipements de sécurité.

E. Le rôle des pays hôtes : coûts et impact de l'accueil des réfugiés

27. Le document sur *Le rôle des pays hôtes : coûts et impact de l'accueil des réfugiés* (EC/62/SC/CRP.18) est présenté par le Chef du Service d'élaboration de la politique

générale et de l'évaluation (PDES) et le Chef de la Section des solutions opérationnelles et transitoires (OSTS) dans la Division de l'appui et de la gestion des programmes (DPSM).

28. Vingt-quatre délégations prennent la parole pour parler de l'importance de la reconnaissance des contributions faites par les pays hôtes et de la façon dont on peut alléger la charge. La proposition visant à adopter le terme de « pays contributeur » suscite des réactions mixtes, certains Etats estimant que cela ne reflète pas adéquatement la différence entre les fonds et la fourniture des ressources et des services liés à la protection et à l'accueil des populations réfugiées. Tout en reconnaissant la difficulté de quantifier ces coûts, directs ou cachés, de nombreuses délégations demandent davantage de recherches et critères d'analyse et attendent avec intérêt les résultats de l'étude mandatée par le Haut Commissaire par le biais du Centre africain pour la migration et la société basé en Afrique du Sud. Il y a également une suggestion visant à établir un groupe de travail sur les contributions des pays hôtes en tant que cadre des futures délibérations.

29. En résumé, le Chef du PDES et le Chef de l'OSTS rappellent que le HCR et les partenaires ont pris différentes mesures sociales, économiques et environnementales pour alléger l'impact de l'accueil des réfugiés en milieu urbain et rural, notamment en essayant de promouvoir les possibilités de moyens d'existence et d'autonomie dans l'attente de solutions durables. Une information initiale concernant les résultats de l'étude mandatée par le Haut Commissaire sera fournie au Comité exécutif en octobre au titre du point de l'ordre du jour concernant l'évaluation.

F. Rôle du HCR à l'appui d'une meilleure réponse humanitaire pour la protection des personnes touchées par les catastrophes naturelles

30. Le Directeur de la Division de la protection internationale présente le thème *Rôle du HCR à l'appui d'une meilleure réponse humanitaire pour la protection des personnes touchées par les catastrophes naturelles* (EC/62/SC/CRP.19). Sa déclaration est suivie de commentaires du Chef des services d'urgence du Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA) exprimant l'entier soutien du Coordonnateur des secours d'urgence et de l'OCHA concernant les dispositifs expérimentaux adoptés par le Comité interinstitutions désignant le HCR comme agence chef de file chargée de coordonner la réponse de protection dans les situations de catastrophes naturelles.

31. Presque la moitié des délégations expriment leur appui aux principes (avec toutefois de nombreuses réserves liées au caractère souhaitable de responsabilité d'activités additionnelles pour le HCR) afin que le HCR assume le rôle d'institution chef de file pour la protection des personnes touchées par les catastrophes naturelles, dans le cadre de dispositifs pilotes. Cette affirmation part de l'hypothèse qu'une évaluation sera menée à bien, que des rapports complets seront produits et présentés au Comité permanent et que des preuves empiriques pourront être utilisées pour évaluer les implications financières et autres de cette participation à long terme.

32. Toutefois, la plupart des membres du Comité déclarent qu'ils ne sont pas convaincus par l'information fournie à ce jour. Plusieurs délégations encouragent le HCR à se concentrer essentiellement sur ses responsabilités statutaires. D'autres demandent une nouvelle évaluation indépendante ainsi qu'une discussion entre les institutions et les Etats, y compris au niveau de l'Assemblée générale avant d'assigner ces responsabilités globales de coordination de la protection au HCR. Les délégations demandent clairement de différer la désignation du HCR comme agence chef de file de la protection dans les situations de catastrophes naturelles jusqu'à ce que les questions en suspens soient résolues.

33. Répondant aux commentaires des délégations, le Haut Commissaire assistant chargé de la protection, le Directeur de la Division de la protection internationale et le Représentant de l'OCHA reconnaissent les préoccupations exprimées, notamment concernant la souveraineté de l'Etat ; les implications pour le mandat ; les ressources et les capacités ; et le point de désengagement (stratégie de retrait). Ils reconnaissent la nécessité de clarifier le concept et la nature de la protection dans les différentes situations de catastrophes naturelles, qu'elles impliquent des réfugiés ou des déplacés internes. Ils rappellent également que la requête du HCR pour un engagement à ce titre, totalement appuyé par le Coordonnateur des secours d'urgence et l'OCHA ainsi que le CPI, s'est basée sur une conscience aiguë de l'absence critique d'une réponse prévisible de la part d'une institution dotée d'un mandat spécifique, en particulier en ce qui concerne la planification de la protection des personnes déplacées touchées au niveau du pays. En outre, le HCR, grâce à ses 60 années d'expérience, est considéré par toutes les parties concernées comme étant le mieux à même de coordonner cette réponse.

34. Tout en appréciant les réponses du HCR et de l'OCHA, plusieurs délégations prennent la parole pour insister que des éclaircissements ultérieurs doivent être fournis et que les discussions de suivi au sein du Comité pourraient envisager d'approuver l'engagement du HCR dans un dispositif pilote en tant que chef de file pour coordonner la réponse de protection dans les situations de catastrophes naturelles. Des suggestions sont également émises concernant le problème des lacunes au niveau du système modulaire du CPI afin de faire une évaluation de plus grande envergure en consultation avec les Etats.

35. En conclusion, le Haut Commissaire assistant reconnaît l'existence d'objections quant à l'approbation d'un rôle pour le HCR dans le cadre d'un dispositif pilote. Elle propose la convocation de consultations ultérieures pour discuter de ces questions et la préparation d'un document précisant pourquoi le système du CPI propose ce rôle pour le HCR et s'il est souhaitable que le HCR l'assume et s'écarte des dispositifs ponctuels et actuels dans les situations de catastrophes naturelles.

36. Le Président observe qu'en l'absence d'une position commune concernant la participation du HCR aux dispositifs pilotes proposés, des explications ultérieures et un dialogue plus approfondi sont nécessaires. Il demande au HCR de revenir devant le Comité avec un projet de cadre pour ces discussions.

VI. Activités régionales et programmes globaux

37. Le Directeur de la Division de DPSM présente le sujet de *l'Intégrité technique des programmes du HCR* (EC/62/SC/CRP.20).

38. Trois délégations font des commentaires sur le défi que représente la recherche de personnel qualifié et expérimenté pour renforcer la capacité du HCR à gérer les secteurs techniques et maintenir la qualité des services aux bénéficiaires. Le Directeur déclare que le HCR intègre des indicateurs de qualité dans ses outils de programmation et demande une rétro-information de la part de ses bénéficiaires sur la qualité des services dispensés.

VII. Gestion, contrôle financier, contrôle administratif et ressources humaines

A. Mise à jour sur l'adoption des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)

39. Le Contrôleur présente une *Mise à jour sur l'introduction des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)* (EC/62/SC/CRP.21). Se félicitant du fait que le HCR bénéficie de l'expérience d'autres organisations, une délégation demande des informations sur l'examen de la mise en œuvre des normes IPSAS au HCR par la prochaine équipe des vérificateurs des comptes. Le Contrôleur confirme que cette opération commencera en juillet.

B. Financement du passif lié aux prestations à et après la cessation de service

40. Le Contrôleur présente le rapport sur le *Financement des prestations à et après la cessation de service* (EC/62/SC/CRP.23) notant que le texte de la décision contenu en annexe intègre les suggestions des délégations lors des réunions précédentes, y compris lors de la cinquantième réunion du Comité permanent en mars 2011 et lors de la réunion consultative informelle sur ce sujet en septembre 2010.

41. Les délégations demandent des éclaircissements sur un certain nombre de questions, notamment la méthodologie concernant la définition du montant du passif et les sommes à allouer aux réserves proposées. Suite aux réponses du Contrôleur et à la discussion de plusieurs amendements proposés au projet de décision contenu dans le document de séance, le Comité adopte une décision sur le financement de ce passif (voir annexe I).

C. Etablissement d'un Comité d'audit et de contrôle indépendant

42. Le Haut Commissaire adjoint présente le document sur *l'Etablissement d'un Comité d'audit et de contrôle indépendant* (EC/62/SC/CRP.24/Rev.1), notant que le document tient compte des commentaires et des préoccupations soulevées lors de la cinquantième réunion du Comité permanent en mars 2011 ainsi que lors d'un certain nombre de réunions consultatives informelles à ce sujet.

43. Un certain nombre de suggestions additionnelles sont faites au cours de la discussion, essentiellement eu égard aux procédures de sélection et de nomination des membres du Comité, contenues dans l'annexe II. Le Comité adopte ensuite une décision sur l'établissement d'un Comité d'audit et de contrôle indépendant telle que présentée dans le document EC/62/SC/CRP.24 /Rev.2., annexe II, publié à la suite de la réunion (voir annexe II à ce document).

D. Exposé sur le processus de changement de gestion structurelle

44. Le Haut Commissaire adjoint fait un exposé sur le processus de changement de gestion, y compris concernant la programmation basée sur les résultats, les priorités stratégiques globales, la gestion des ressources humaines, la restructuration de la Division de l'information et des télécommunications, le processus de régionalisation et de décentralisation.

VIII. Budgets-programmes et financement

A. Actualisation des budgets et du financement en 2010 et 2011

45. L'*Actualisation des budgets et du financement pour 2010 et 2011* (EC/62/SC/CRP.22) est présentée conjointement par le Contrôleur et la Directrice de Division de la gestion administrative et financière ainsi que par la Directrice de la Division des relations extérieures.

46. La publication tardive de ce document est notée mais les délégations se félicitent de l'information fournie, particulièrement sur les budgets supplémentaires. Certaines délégations expriment leur inquiétude quant au financement des déficits concernant un certain nombre de situations de réfugiés et de déplacés internes où les besoins sont cruciaux sont pressants.

47. A l'issue de la discussion sur ce thème, le Comité adopte une décision sur les budgets-programmes globaux et le financement pour 2011 (voir annexe III).

B. Rapport global sur les activités en 2010

48. La Directrice de la Division des relations extérieures explique que la publication du Rapport global du HCR pour 2010 a été retardée en raison de la date de clôture des comptes en 2010. Une version électronique en anglais est déjà mise à disposition sur le site du HCR et la Directrice offre de fournir une présentation détaillée ultérieurement si besoin est.

IX. Coordination

49. La Directrice de la Division des relations extérieures fournit un résumé des *Éléments pour l'exposé du HCR à la session de fonds du Conseil économique et social de 2011 (ECOSOC)*, touchant aux efforts déployés pour améliorer la réponse humanitaire, y compris au plan interne et dans le contexte du Comité interinstitutions ; les initiatives lancées avec d'autres institutions des Nations Unies pour trouver des solutions aux situations prolongées ; et le renforcement des partenariats avec les ONG nationales et internationales complétant les propres capacités du HCR.

X. Gouvernance

50. En raison du temps imparti à ce thème, le Président suggère que toute proposition sur les sujets devant être abordés dans la déclaration du Haut Commissaire au Comité exécutif soit transmise par écrit au Secrétaire.

XI. Questions diverses

51. La Directrice de la Division des relations extérieures fait un exposé sur la cérémonie de la remise de la Distinction Nansen pour cette année qui aura lieu dans la soirée du 3 octobre 2011, jour d'ouverture de la session plénière de la soixante-deuxième session du Comité exécutif.

Annexe I

Décision sur le financement du passif lié aux prestations à et après la cessation de service

Le Comité permanent,

Rappelant l'information fournie par le HCR sur le financement du passif lié aux prestations à et après la cessation de service lors de ses réunions précédentes, y compris au cours de la réunion consultative informelle du 1er septembre 2010,

Conscient des recommandations du Comité des Commissaires aux comptes des Nations Unies selon lesquelles le HCR devrait établir un financement spécifique pour son passif accumulé concernant les prestations à et après la cessation de service,

Ayant examiné les différentes options de financement d'une réserve, et compte tenu des meilleures pratiques dans l'ensemble du système des Nations Unies,

1. *Reconnaît* que le HCR doit commencer à financer son passif lié aux prestations à et après la cessation de service pour réduire les risques financiers connexes et éviter que les comptes ne fassent l'objet d'une réserve ;
2. *Constate* que le HCR n'a pas besoin de financer intégralement le passif en une fois, mais peut le faire progressivement au niveau qu'il jugera prudent, tout en tenant compte de la nécessité de maintenir un niveau de fonds adéquat afin de satisfaire les priorités opérationnelles ;
3. *Décide* qu'afin de commencer à constituer une réserve pour le financement du passif lié à l'assurance maladie après la cessation de service, un pourcentage mensuel de trois pour cent calculé sur les états de paie sera appliqué au salaire net de base de l'ensemble des administrateurs et des agents des services généraux concernés, avec effet au 1er janvier 2012 ;
4. *Décide* qu'afin de commencer à constituer une réserve pour le financement des primes de rapatriement, un montant maximal de deux millions de dollars E.-U. sera prélevé chaque année sur les économies réalisées au niveau des dépenses de personnel, si le montant de ces économies le permet, avec effet au 1er janvier 2012, et *demande* au HCR de rendre compte annuellement de l'utilisation de cette réserve et de ses besoins de réabondement ;
5. *Décide* que le HCR examinera les options envisageables en vue de réduire le passif lié aux prestations futures après la cessation de service et de les présenter au Comité permanent au cours du premier semestre de 2012 ;
6. *Note* qu'une étude officielle sera conduite tous les deux ans, en consultation avec le Comité des Commissaires aux comptes des Nations Unies afin d'évaluer les hypothèses et les projections par rapport aux réserves détenues et pour procéder à tous les ajustements nécessaires sur une base biennale, conformément au cycle budgétaire et aux recommandations d'audit. Cette étude devrait tenir compte de tous les débats pertinents, au cours de la période considérée, au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le financement du passif lié aux prestations après la cessation de service.

Annexe II

Décision sur l'établissement d'un Comité d'audit et de contrôle indépendant

Le Comité permanent,

Ayant examiné le rapport du Comité permanent indépendant¹ contenant l'étude de la gouvernance et du contrôle au sein des Nations Unies ainsi que les résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'établissement d'un Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit²,

Prenant en considération les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et du Corps commun d'inspection des Nations Unies ainsi que des meilleures pratiques dans l'ensemble du système des Nations Unies, les secteurs public et privé,

Ayant pris connaissance du débat sur cette question lors des cinquantième et cinquante-et-unième réunions du Comité permanent,

1. *Est convenu* d'établir un Comité d'audit et de contrôle indépendant pour aider le Haut Commissaire et le Comité exécutif à assumer leurs responsabilités de contrôle conformément aux meilleures pratiques pertinentes, aux normes de l'industrie et au Règlement de gestion et aux règles et réglementations du personnel applicables au HCR ;
2. *Adopte* les termes de référence tels que présentés dans l'annexe I du document de séance EC/62/SC/CRP.24/Rev.2 ;
3. *Invite* le Haut Commissariat à entamer la procédure de recrutement pour les membres extérieurs du Comité dès que possible et à impliquer étroitement le Comité exécutif dans le processus de nomination ;
4. *Se réjouit par avance* des conseils extérieurs, indépendants et de haut niveau du Comité concernant le fonctionnement de l'audit et du contrôle au HCR ; et
5. *Décide* de passer en revue les termes de référence avant la fin de la soixante-quatrième session du Comité exécutif, de préférence d'ici à juin 2013, au plus tard.

¹ A/60/883/Add.1 et A/60/883/Add.2

² A/RES/60/248 et A/RES/61/275

Annexe III

Décision sur les budgets-programmes globaux et le financement pour 2011

Le Comité permanent,

Rappelant la décision du Comité exécutif à sa soixante et unième session sur les questions relatives à l'administration, aux finances et aux programmes (A/AC.96/1087), ainsi que ses discussions au titre du point concernant les budgets-programmes et le financement à la quarante-neuvième réunion du Comité permanent,

Réaffirmant l'importance du partage international de la charge et des responsabilités afin de réduire le fardeau pesant sur les pays d'accueil de réfugiés, particulièrement les pays en développement,

1. *Rappelle* que le Comité exécutif, à sa soixante et unième session, a approuvé les budgets-programmes au titre des programmes régionaux, programmes globaux et le Siège dans le cadre du Budget-programme biennal révisé pour 2010-2011, soit 3 069,5 millions de dollars E.-U., y compris la contribution du Budget ordinaire des Nations Unies pour les frais du Siège, une Réserve des opérations (représentant 10 pour cent des activités de programmes au titre des piliers I et II), soit 219,3 millions de dollars E.-U., et un montant de 20 millions pour la Réserve au titre des « Activités nouvelles ou additionnelles – liées au mandat » et *note* que ces ouvertures de crédits, alliés au montant de 12 millions de dollars E.-U. pour les administrateurs auxiliaires en 2011, porte le total des besoins pour 2011 à 3 320,8 millions de dollars E.-U.
2. *Note* que le Budget supplémentaire de 2011 s'élève actuellement à 419,2 millions de dollars E.-U. pour les programmes en faveur des réfugiés, des déplacés internes et des autres personnes relevant de la compétence du HCR ;
3. *Prend note* d'une augmentation du Budget annuel du HCR pour 2011 s'élevant à 419,2 millions de dollars E.-U., ce qui porte le Budget annuel révisé pour 2011 à 3 740 millions de dollars E.-U.;
4. *Reconnaît* que les situations d'urgence et des activités imprévues de 2011 pourraient se traduire par une expansion des budgets supplémentaires et le besoin de ressources additionnelles outre les budgets existants afin de satisfaire l'intégralité des besoins ;
5. *Note* que les ressources projetées pour l'année 2011 laissent apparaître un déficit de 1 579,1 millions de dollars E.-U. au titre du Budget annuel ; et
6. *Exhorte* les Etats membres à continuer de répondre avec générosité, dans un esprit de solidarité et en temps voulu, à l'appel lancé par le Haut Commissaire afin de recueillir les ressources lui permettant d'exécuter toutes les activités prévues au titre du Budget annuel approuvé pour 2011.